

Procès-verbal du 27 juin 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 20 juin 2022

Date d'affichage : 20 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice 23
Présents 17
Votants 19

Étaient présents : Mesdames AGEN, BAZOGE, BENNEVAULT, BEURROIS, POILANE et SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, BÉGUIER, BEZAULT, BOURSE, COUSSEAU, DESJONQUERES, FORTIN, GALDÉANO, LE TERRIEN, TARTARET et TURMINEL, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BERTIN, COUPÉ, CUVIER, FRAPIER et VERGNE.
Monsieur LASNE,

Procurations : M. Yannick LASNE donne procuration à M. Christophe TARTARET.
Mme Sylvie FRAPIER donne procuration à Mme Marie-Annick SAUSSEREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DESJONQUERES est désigné secrétaire de séance.

-
- Approbation à la majorité absolue, du dernier compte rendu du 16 mai 2022, (2 voix « contre » : N.GALDEANO et R.COUSSEAU).
 - Du fait de la présence des enfants du CME (Conseil Municipal des Enfants), Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre des délibérations afin de permettre à ces derniers de ne pas quitter la salle trop tard. Les délibérations suivantes seront adoptées en premier : « associations » et « vote des tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil periscolaire ».

A - DÉCISIONS

B - DÉLIBÉRATIONS

D 2022-06-23 – ASSOCIATIONS

A - VOTE DES SUBVENTIONS

Après présentation des demandes de subventions des différentes associations, Monsieur le maire sollicite les membres du conseil pour le vote des subventions allouées aux associations :

Associations	Votée en 2021	Proposition pour 2022	Attribuée en 2022
Club Omnisport	500 €	600 €	600 €
Comité des fêtes	500 €	500 €	500 €
La Lyre	1 050 €	1 050 €	1 050 €
Sport Forme	350 €	200 €	200 €
ATPR Tennis	800 €	850 €	850 €
Union commerciale	200 €	300 €	300 €
Vagabonds Beaumontois	160 €	150 €	150 €
CFA Joué-lès-Tours (2 jeunes)		100 €	100 €
MFR Val de Manse (1jeune)		50 €	50 €
BTP CFA Centre Val de Loire (6 jeunes) soit 50 €/jeune		300 €	300 €
Solidarité Neuillé-Neuvy	100 €	100 €	100 €
Total	3 660 €	4 200 €	4 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (2 « abstentions » - S. BOURSE et A. TURMINEL pour l'attribution accordée au « Club Omnisport ») :

- **DÉCIDE** de valider les subventions citées ci-dessus aux associations,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Vincent DESJONQUERES s'interroge sur la diminution du nombre des membres licenciés du fait de l'interruption des activités pendant la crise sanitaire.

Madame Rozenn AGEN répond que les Vagabonds Beaumontois compte 10 membres de moins.

Monsieur Stéphane BOURSE rétorque que le Club Omnisport a également perdu des effectifs.

Madame Murielle BENNEVAULT déclare qu'il serait intéressant de savoir si, les effectifs reviendront à la norme, l'an prochain, pour toutes ces associations.

Madame Murielle BENNEVAULT interroge Monsieur le maire si une subvention est prévue pour les pompiers.

Monsieur Romuald COUSSEAU répond qu'aucune demande de subvention est faite auprès des mairies du fait de la vente des calendriers.

Madame Murielle BENNEVAULT interroge Monsieur le maire si les sommes sont allouées aux familles ou aux centres de formation.

Monsieur le maire apporte la réponse suivante : ces sommes sont reversées uniquement aux centres de formation.

D 2022-06-24 – VOTE DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

La commission « Pôle scolaire » s'est réunie le mardi 14 juin dernier afin de définir les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire 2022/2023.

Au vu du contexte actuel, notamment de l'augmentation du coût des matières premières et des charges générales, notre prestataire en restauration scolaire nous a informé d'une majoration du tarif d'environ 8.50 %. La répercussion sur les tarifs applicables aux familles est inéluctable.

Aussi, à l'issue de cette réunion, la commission propose les augmentations suivantes :

- + 0.40 centimes d'euro sur le repas enfant, soit 4.40 € ;
- + 0.40 centimes d'euro sur le repas adulte, soit 4.70 € ;
- + 0.05 centimes d'euro sur la demi-heure de l'accueil périscolaire, soit 1.05 € la demi-heure.

Monsieur le maire convie le conseil municipal à délibérer sur ces propositions de tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2022-06-20 – AFFECTATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES ENTREPRISES

Monsieur le maire expose que les communes membres de la Communauté de Communes Gâtine - Racan encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones communautaires.

Cependant, l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), des reversements de tout ou partie de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

En effet, en son article II il est précisé que :

« Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques ».

La zone concernant la commune de Beaumont-Louestault est située sur l'extension de la zone d'activités communautaires La Borde - Beaumont-la-Ronce, et ses éventuelles futures extensions.

Aussi, Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue, (1 voix « contre » - S. BEGUIER) :

- **DÉCIDE** d'affecter la totalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur la zone LA BORDE à la Communauté de Communes Gâtine - Racan ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention pour l'affectation de taxe foncière sur la zone d'activités communautaires La Borde - Beaumont-la-Ronce avec la Communauté de Communes Gâtine - Racan ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Nicolas GALDEANO interroge M. le maire si toutes les communes de la Communauté de Communes doivent délibérer sur ce point.

Monsieur le maire lui apporte la réponse suivante : uniquement les communes concernées.

Monsieur Nicolas GALDEANO interroge M. le maire si le montant de la perte de cette taxe pour la commune a été chiffré.

Monsieur le maire lui apporte la réponse suivante : non ce montant n'a pas été calculé mais cela sera fait et communiqué ultérieurement.

Monsieur Arnaud FORTIN interroge M. le maire sur la superficie que vont occuper les 2 entreprises prévues.

Monsieur le maire lui apporte la réponse suivante : la 1^{ère} occupera 2 000 m²/5 000 m² et la 2^{nde} 3 000 m²/5 000 m².

Monsieur Romuald COUSSEAU interroge M. le maire sur la date à laquelle les travaux vont débuter.

Monsieur le maire lui apporte la réponse suivante : Concernant la 1^{ère} phase, les travaux vont commencer prochainement car les permis d'aménager ont été délivrés. Cependant, une remise en état va être réalisée suite au passage des gens du voyage qui ont détérioré la défense incendie. Au sujet de la phase 2, les travaux de viabilisation vont être entrepris pour une mise à disposition du site sous 10 mois.

Monsieur Romuald COUSSEAU précise que les permis ont été accordés alors que la défense incendie n'est pas conforme.

Monsieur le maire lui apporte la réponse suivante : la communauté de communes s'est engagée à remettre aux normes la défense incendie.

Monsieur Stéphane BEGUIER fait remarquer que dans la convention la commune s'engage à reverser cette taxe alors que la communauté de communes ne s'engage pas à supporter les travaux sur cette zone comme énoncé par Monsieur le maire.

Monsieur Willy BEZAULT interroge M. le maire si ces taxes seront reversées via la CLECT.

Monsieur le maire lui apporte la réponse suivante : Tout le produit de la TP (taxe professionnelle) ne revient pas aux communes mais à la communauté de communes, comme « Polaxis » pour Neuillé-Pont-Pierre ou « la zone du Vigneau » pour Saint-Paterne-Racan. En effet, la communauté de communes a la compétence économique.

D 2022-06-21 – PUBLICITÉ DES ACTES

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Néanmoins, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- *Publicité publication sur papier.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (4 « abstentions » - Rozenn AGEN, S. BEGUIER, N. GALDEANO et R. COUSSEAU) :

- **ADOpte** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Nicolas GALDEANO trouve regrettable que cette publicité ne soit pas réalisée sous forme électronique afin de permettre aux administrés une consultation plus abordable qu'un déplacement en mairie. Il ajoute qu'il est dommage d'avoir un site internet aussi peu actualisé.

Madame Marie-Annick SAUSSEREAU en charge du site internet précise qu'elle ne pourra pas supporter ce travail supplémentaire en plus de l'aide qu'elle a apportée à la commission scolaire où elle a œuvré sur tous les plannings des agents de l'école pour la rentrée prochaine.

Monsieur Nicolas GALDEANO précise que cette intégration sur le site pourrait être effectuée par les agents et non par les élus.

Monsieur Vincent DESJONQUERES intervient suite à la prise de parole de M. GALDEANO, pour faire valoir que même s'il faut effectivement continuer à faire évoluer les procédures en interne, la mairie de BEAUMONT-LOUESTAULT n'a pas les mêmes moyens techniques, économiques et humains.

que peuvent avoir des municipalités plus grandes, qui sont quant à elles, dotés de services dédiés

Madame Murielle BENNEVAULT interroge Monsieur le maire sur le nombre d'actes qui serait à intégrer sur le site par jour.

Monsieur le maire répond qu'il ne connaît pas le nombre exact mais qu'aujourd'hui il en a signé 3 à titre d'exemple.

Madame Marlène BEURROIS rappelle que comme cité plus haut « Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal » et nous laissera ainsi le temps à une réflexion plus approfondie.

D 2022-06-22 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le maire informe les membres du Conseil que dans le cadre du départ en retraite d'un de nos agents, il lui a été offert un séjour de 2 jours pour deux personnes au zoo de Beauval (cf. à la délibération du 20 juillet 2017 relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et à la délibération n°2020-06-30 du 29 juin 2020).

Ce séjour ne pouvant être réglé uniquement via internet et en l'absence de Monsieur ROBERT au moment de la transaction, Madame xxxxxxxxxx, agent en charge de cette mission a réglé sur ses propres deniers la somme de 308.76 € avec sa carte bancaire.

Il est rappelé que notre collectivité ne dispose pas de ce moyen de paiement. Il est donc proposé de la rembourser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (2 « abstentions » - N. GALDEANO et R. COUSSEAU) :

- **AUTORISE** le remboursement d'un montant de 308.76 €, à Mme xxxxxxxxxx pour le paiement d'un séjour au zoo de Beauval (cf. facture jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Nicolas GALDEANO interroge Monsieur le maire si une délibération relative à l'achat de cadeaux aux agents de la commune a été prise. Il ajoute, que Monsieur le maire ne peut être autorisé à dépenser l'argent public en ce sens sans cette délibération, en faisant référence à une question écrite et publiée dans le JO (Journal Officiel) - Sénat.

Monsieur Michel LE TERRIEN trouve désolant la réaction de Monsieur GALDEANO. Il ajoute que cette démarche a été entreprise sur le principe de l'amitié afin de récompenser le travail d'un agent qui a consacré une partie de sa vie professionnelle à la commune. Il regrette le manque d'humanité dans cette prise de parole.

Monsieur Vincent DESJONQUERES au même titre que M. LE TERRIEN déplore l'intervention de M. GALDEANO, indiquant qu'à toujours vouloir se référer à plus d'administratif, on en perd la proximité avec les concitoyens et le quotidien de notre commune.

Monsieur Nicolas GALDEANO stipule que son allocution a mal été interprétée. Qu'il ne soit pas contre le fait de récompenser un agent mais que cette dépense peut être considérée comme un avantage en nature. IL émet un doute sur l'acceptation du comptable pour le reversement de cette dépense.

Madame Rozenn AGEN interroge Monsieur Nicolas GALDEANO s'il doit en être de même pour les gerbes achetées par la commune lors d'obsèques ?

Madame Marlène BEURROIS propose qu'une délibération soit prise en stipulant le montant accordé à ces dépenses suivant le nombre d'années que l'agent aura œuvré pour la commune.

D 2022-06-23 – ASSOCIATIONS

B - TARIF PREFERENTIEL POUR LA SALLE DES FETES

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'association « REGARDS D'ENFANCE » demande à bénéficier d'un tarif préférentiel pour la location de la salle des fêtes de Beaumont le vendredi 18 novembre 2022.

Depuis 19 ans, cette association organise une soirée rétrospective de leurs activités de l'année.

Depuis plusieurs années, il lui est accordé une occupation de la salle pour un montant de 100 €.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal afin d'accorder un tarif préférentiel d'un montant de 100 € à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le tarif préférentiel de 100 € pour la location de la salle des fêtes de Beaumont le 18 novembre 2022 à l'association « REGARDS D'ENFANCE ».
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Romuald COUSSEAU interroge M. le maire si des familles de Beaumont-Louestault en bénéficient. Monsieur le maire apporte la réponse suivante : il y a quelques années oui, à ce jour je n'ai pas. Monsieur Romuald COUSSEAU suggère s'il ne serait pas plus opportun d'allouer une subvention annuelle à cette association plutôt que de prendre une délibération chaque année. Monsieur le maire apporte la réponse suivante : on peut effectivement leur proposer.

D 2022-06-25 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE D'EAU POTABLE

Dans le cadre de la délégation du service public relatif à l'eau potable, Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à approuver le rapport annuel 2021 du délégataire, SUEZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2021 du délégataire d'eau potable SUEZ.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2022-06-26 – MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

La MPO (Médiation Préalable Obligatoire) est une nouvelle mission du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

La procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux a été généralisée par la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, après avoir été expérimentée depuis 2018 par un certain nombre de centres de gestion en France, dont le CDG d'Indre-et-Loire.

La médiation est un processus structuré par lequel les parties tentent de parvenir à une solution concrète et adaptée en vue de la résolution amiable de leur litige, avec l'aide d'un tiers, extérieur, neutre et impartial, le médiateur. Elle repose sur le libre engagement des participants et exige, tout au long du processus, l'accord de tous. A la différence d'une procédure contentieuse, la médiation privilégie ainsi la volonté de trouver un accord entre les parties par la voie du dialogue.

Les litiges concernés portent sur les seules décisions individuelles défavorables mentionnées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 précité et concernent :

- la rémunération ;
- certaines positions statutaires relatives à la sortie provisoire de la fonction publique et au retour au sein de la fonction publique ;
- le reclassement par suite d'un avancement de grade ou une promotion interne ;
- la formation professionnelle ;
- certaines mesures en faveur des travailleurs handicapés ;

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 est venu préciser les conditions de la mise en œuvre de cette procédure en fixant en particulier les modalités et délais de son engagement et en identifiant les instances et autorités chargées d'assurer ces missions de médiation.

La nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion territorialement compétent. Celle-ci s'exerce au profit de toutes les collectivités affiliées à titre obligatoire ou volontaire, et aussi, auprès des collectivités associées dès lors qu'elles ont délibéré en ce sens et signé une convention d'adhésion.

Il est précisé que l'adhésion à cette mission est gratuite pour la collectivité. Seul le processus de médiation repose sur un forfait type de huit heures pour un montant de 400 €.

Aussi, Monsieur le maire invite les membres du conseil à délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour la nouvelle mission de médiation préalable obligatoire.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention afférente et tout document s'y rapportant.

Madame Rozenn AGEN interroge Monsieur le maire sur un éventuel doublon avec la couverture qu'offre la protection juridique de la commune.

Monsieur le maire apporte la réponse suivante : la Médiation Préalable Obligatoire, comme son nom l'indique n'est qu'une médiation qui intervient préalablement aux services que la protection juridique nous offrirait dans le cas où une représentation devant le tribunal serait nécessaire.

D 2022-06-27 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour donner suite au départ de deux de nos agents du service voirie-espaces verts :

- départ en retraite pour l'un,

- fin de contrat pour l'autre,
il convient de modifier le tableau des effectifs.

Aussi, Monsieur le maire propose :

- la modification d'un poste de contractuel de catégorie C de 20 h/semaine en un poste de contractuel de catégorie C de 35h/semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessous.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Vincent DESJONQUERES interroge Monsieur le maire si une personne a été recrutée.

Monsieur le maire apporte la réponse suivante : après avoir déposé une annonce sur le site du CDG, de Pôle Emploi, de RES et auprès de la Mission Locale pour la recherche d'un jeune en contrat aidé, une seule candidature nous est parvenue. Cet agent débutera au 1^{er} juillet.

D - 2022-06-28 – AMENAGEMENT D'UN PARKING POUR LA DESSERTE DE L'ÉCOLE, ET DE LA SALLE DES FÊTES : LANCEMENT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Monsieur ROBERT informe que le bureau d'études INFRASTRUCTURES CONCEPT retenu comme maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un aire de stationnement de 64 places avec pour objectif, la desserte de l'école, de la salle des fêtes et de la future crèche, a constitué le dossier de marché public.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de lancer la consultation nécessaire, sous forme d'appel d'offres, selon une procédure adaptée ouverte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au lancement de l'appel d'offres relatif aux sujets ci-dessus évoqués,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cet appel d'offres.

C - QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Gravure sur le monument aux morts de la commune de Louestault ;
- Retour brocante : Remerciements de L'APE ;
- Lecture du courrier de l'entreprise VALOREM : le projet de panneaux photovoltaïques a repris son cours suite à l'intérêt de 3 agriculteurs de la commune pour ce projet ;
- 2 demandes de dérogations scolaires pour la commune pour Rouziers de Touraine ont été acceptées dans le cadre de la réciprocité entre les 2 communes.
- Lecture du courrier du chef du centre des pompiers adressé au Président du Conseil Départemental qui sollicitent la réhabilitation de leur centre.
- Monsieur Romuald COUSSEAU demande si le règlement intercommunal sur la location des salles intercommunautaires est toujours en vigueur. Oui, répond M. le maire
- Monsieur Vincent DESJONQUERES annonce l'ouverture officielle du gymnase de Neuillé-Pont-Pierre.
- Monsieur Nicolas GALDEANO demande si la commune peut réfléchir :
 - au paiement de la restauration scolaire en chèque CESU,
 - à un travail avec les pouvoirs publics pour un ramassage scolaire pour les enfants de l'Enclôître.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 25 juillet 2022, à 19 heures 30.

Clôture de la séance à 21 heures 34.